

## EXTRAIT

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 AVRIL 2026

***Délibération n° 2026-04-06***

**Objet de la Délibération :**

**Election des membres de la  
Commission de Délégation de  
Service Public.**

**Présidence de M. Rémi ROUX,  
Maire de L'Argentière-La Bessée**

**19 membres en exercice dont :**

**1 absent et représenté : Françoise BRUNET qui  
donne procuration à Rémi ROUX**

**18 présents : Rémi ROUX, Benjamin  
SÉMIOND, Marie-Laure MARFOURE,  
Sébastien FERRUS MACHADO, Marie  
GUIMBERT, Michel LAPALUS, Céline  
BLANCHET, Denis FRASSIN, Cédric  
MIGLIACCIO, Marion NICOLAS, Stéphanie  
PERSICOT, Alice PRUD'HOMME, Loïc  
RICHARD, Jean-Pierre RIPPERT, Alain  
SANCHEZ, Grégory TARDY, Laurent  
THOUVENOT, Sylvia VIGNE**

**Soit 19 votants**

**Date de convocation :  
30 MARS 2026**

**Secrétaire de séance : Denis FRASSIN**

*Vu* le Code de la Commande Publique ;

*Vu* le CGCT et notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Le Maire rappelle que la Commission de délégation de service public (CDSP) est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il précise que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il ajoute que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Enfin, il précise que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT.

Le Maire appelle aux candidatures.

Plusieurs listes sont présentées

- Liste A :
  - Sont candidats au poste de titulaire : Messieurs Benjamin SEMIOND, Sébastien FERRUS MACHADO et Madame Marie-Laure MARFOURE.
  - Sont candidats au poste de suppléant : Messieurs Loïc RICHARD, Michel LAPALUS et Madame Françoise BRUNET.
  
- Liste B :
  - Est candidat au poste de titulaire : Monsieur Alain SANCHEZ.
  - Est candidat au poste de suppléant : Monsieur Laurent THOUVENOT.

**Il est procédé à l'élection des membres titulaires.**

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Sièges à pourvoir	3
Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir	6,33

L'unanimité des membres du conseil municipal présent souhaite voter à main levée.

Après avoir voté à main levée, les résultats sont les suivants :

Liste	Nbre de voix obtenues	Attribution au QE (nbre de voix/QE)	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste A	15	2	0	2
Liste B	4	0	1	1

Sont proclamés élus en qualité de titulaires : Messieurs Benjamin SEMIOND, Sébastien FERRUS MACHADO et Alain SANCHEZ.

## Il est ensuite procédé à l'élection des membres suppléants

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Sièges à pourvoir	3
Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir	6,33

L'unanimité des membres du conseil municipal présent souhaite voter à main levée.  
Après avoir voté à main levée, les résultats sont les suivants :

Liste	Nbre de voix obtenues	Attribution au QE (nbre de voix/QE)	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste A	15	2	0	2
Liste B	4	0	1	1

Sont proclamés élus en qualité de suppléants : Messieurs Loïc RICHARD, Michel LAPALUS et Laurent THOUVENOT.

## **Sont donc déclarés élus à la commission de délégation de service public :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Benjamin SEMIOND	Loïc RICHARD
Sébastien FERRUS MACHADO	Michel LAPALUS
Alain SANCHEZ	Laurent THOUVENOT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 7 AVRIL 2026.

**Le Maire,  
Rémi ROUX**